



Berne, le 21 septembre 2007

Destinataires:

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux concernés

**Loi sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération : ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés.

La consultation court jusqu'au **31 décembre 2007**.

Le Parlement examine actuellement le projet d'unification de la procédure pénale (projet de code de procédure pénale, CPP ; FF 2006 1373). Le CPP entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans toute la Suisse. La Confédération et les cantons doivent au préalable adapter l'organisation de leurs autorités judiciaires.

Il est prévu de régler l'organisation des autorités pénales de la Confédération dans un seul acte législatif, au contraire de la situation actuelle. La nouvelle loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (LOAP) ne remplacera pas seulement la loi sur la procédure pénale (PPF ; RS 312.0) mais règlera aussi l'organisation du Tribunal pénal fédéral, si bien que la loi sur le tribunal pénal fédéral (LTPF ; RS 173.71) pourra être abrogée. Toutefois, elle ne règlera pas l'organisation du Tribunal fédéral. Cela ne se justifie pas car les tâches relevant de la juridiction pénale fédérale de ce dernier ne sont pas prépondérantes. La nouvelle réglementation de la surveillance du Ministère public de la Confédération a également été intégrée au projet.

Il est assuré que le projet sera retravaillé à la lumière des résultats de la consultation, mais aussi des conclusions du rapport de la CdG-N du 5 septembre 2007 « Examen du fonctionnement des autorités de poursuite pénale de la Confédération ». Cela concerne notamment la question de la surveillance du Ministère public de la Confédération, sur laquelle le Conseil fédéral prendra position une nouvelle fois. Nous vous prions donc de bien vouloir vous prononcer également sur l'option éventuelle d'une surveillance du Ministère public par le Tribunal fédéral, ou toute autre forme de surveillance (compétence du Tribunal pénal fédéral, d'un organe



parlementaire, d'un organe spécial mixte ou surveillance partagée entre plusieurs autorités comme aujourd'hui).

La nouvelle loi fédérale entrera en vigueur en même temps que le CPP.

Vous trouverez en annexe, pour avis, l'avant-projet de loi sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération et les explications qui s'y rapportent. Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre votre avis par courrier électronique aux adresses indiquées ci-après ou de l'adresser sur papier en trois exemplaires à l'Office de la justice, Domaine de direction Droit pénal, Unité Droit pénal et procédure pénale, Bundesrain 20, 3003 Berne.

Pour toute question complémentaire, veuillez vous adresser à M. Peter Goldschmid (tél. +41 (0)31 322 59 27, [peter.goldschmid@bj.admin.ch](mailto:peter.goldschmid@bj.admin.ch)) ou à M. Thomas Hofer (tél. +41 (0)31 325 15 17, [thomas.hofer@bj.admin.ch](mailto:thomas.hofer@bj.admin.ch)).

Avec tous nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Christoph Blocher  
Conseiller fédéral

Annexes:

- projet mis en consultation et rapport explicatif
- liste des destinataires de la consultation